

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 078-217801463-20230511-DEL_2023_049-DE

S²LO

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2023**



**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N°DEL_2023_049

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE
DE CHATOU ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt trois, le onze mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 mai 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Pierre GUILLET

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général, et particulièrement la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Au regard de ces éléments, la Ville souhaite maintenir son soutien aux associations, au travers notamment :

- D'un renfort du partenariat par le biais d'aides financières correspondant à des objectifs partagés par les deux parties.
- D'une formalisation de la transparence des relations existantes notamment dans le bon usage des deniers publics et dans le respect des obligations comptables applicables aux deux parties.

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune privilégie les axes suivants :

- École de sport et formation des jeunes
- Sport loisir pour tous
- Actions vers les publics défavorisés socialement et les handicapés
- Organisation de manifestations sportives (tous publics ou compétitives)

L'Association Sportive de Chatou à travers le football et la pétanque participe à la politique sportive mise en place par la commune.

Les deux sections proposent une école de sport et développent la formation des jeunes. Elles misent sur des encadrants qualifiés afin de fournir des entraînements de qualité aux jeunes chatoviens. Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires afin de compléter les entraînements, et proposer des activités aux enfants ne partant pas en vacances.

L'Association Sportive de Chatou à travers les deux activités touche l'ensemble des tranches d'âges.

Cette dernière participe aux événements proposés par la ville. L'ASC football a organisé conjointement avec la ville de Chatou l'accueil du Variétés Club de Foot en 2021. Elle organise également des manifestations sportives ouvertes à tous et des compétitions. Il est à noter que le club de Football et de Pétanque ont des bons classements.

Au regard des résultats positifs et encourageants de l'Association Sportive de Chatou, cette dernière s'inscrit complètement dans le cadre de la politique sportive mise en place par la commune. La ville attribue donc une subvention de 62 000€ à l'Association Sportive de Chatou pour 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Chatou pour une durée de 4 ans. Celle-ci prendra effet à compter de la date de notification.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du jeudi 20 avril 2023,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer le partenariat avec les associations, conformément aux objectifs de la politique sportive,

Considérant, la volonté de l'Association Sportive de Chatou de s'engager pleinement dans cette démarche,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs conclue entre la ville et l'Association Sportive de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 12/05/2023